

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par
Mme Valter, rapporteure

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« II *bis*. - À la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, les clauses statutaires qui attribuent un droit de vote double dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce continuent de s'appliquer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.